



## Séance du Conseil municipal Du 29 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 11  
Membres en fonction : 10  
Membres présents : 10  
Membres absents excusés avec procuration : 0  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures quarante-cinq à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, GROSJEAN Mélanie, LINDERS Annemieke, PIQ Eliane, Messieurs BOUGUIN Rémi, GARDIEN Jean-Marie, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : néant

Membres excusés sans procuration : néant

Secrétaire de séance : Marc GELLY

### SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

#### Délibération n°19/2022 **Décision modificative n°1 budget principal**

A la demande de la trésorerie d'Aubenas, une régularisation par DM sur le montant des opérations d'ordre entre section en dépenses d'investissements du budget principal avec une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et une augmentation de crédits au chapitre 040 « opérations d'ordre » d'un montant de 4 000 €, est effectuée. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

#### Délibération n°20/2022 **Décision modificative n°1 budget eau et assainissement**

Nécessité de procéder à des virements de crédits en section de d'investissement sur le budget eau et assainissement de la commune, afin de prendre en compte les dépenses qui sont en dépassement budgétaire. En effet, les crédits inscrit en dépense d'investissement au chapitre 21, sont insuffisants. Ainsi, un montant de 10 000 € est viré du compte 2315 « immobilisations en cours » sur le compte 2156 « immobilisations corporelles ». **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

#### Délibération n°21/2022 **Vente d'un chemin rural quartier du Chazalet**

Vu l'avis favorable de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 22 mars 2022, le Conseil municipal, décide de fixer le prix de vente de la parcelle AC517 à **19.19 euros** du mètre carré, soit un prix total de **2 878.50 euros** proposé à l'acquéreur Madame DUMONT Anne-Valérie qui devra s'acquitter des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

#### Délibération n°22/2022 **Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier Le Travers**

Monsieur Kévin VENTALON, propriétaire de parcelles au quartier Le Travers souhaite acquérir deux tronçons de chemins ruraux, un qui traverse sa propriété et un autre qui est en limite. Ce chemin n'est plus utilisé par le public. Monsieur VENTALON Kévin a donné son accord de principe pour acquérir la superficie à un prix du m<sup>2</sup> qui sera fixé (par délibération) à l'issue de la procédure d'aliénation, et qui intégrera au prix du terrain, les frais liés à l'enquête publique, les frais de bornage, les frais de publication. Le Conseil municipal constate la désaffectation des tronçons de chemins ruraux concernés, autorise M. le Maire à lancer la procédure d'aliénation de chemins ruraux, charge M. le Maire de désigner le commissaire enquêteur qui devra intervenir, précise que les frais de notaire à intervenir resteront également à la charge exclusive de l'acquéreur. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°23/2022 Acquisition de terrain – parcelle AC418 quartier SAINT MARTIN**

M. le maire informe les membres du Conseil municipal de la réception en mairie d'un engagement de vente de madame Brigitte MOULIN pour la parcelle n° AC418 situé derrière le cimetière au lieu-dit Saint Martin, d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €. Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, considérant que la parcelle est classée en zone non constructible, le Conseil municipal, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastré AC418, quartier Saint Martin, pour un montant de 5 000 € hors frais de notaire, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle et à procéder à cette acquisition par acte notarié. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°24/2022 Abandon de créances pour le paiement de la redevance à l'agence de l'eau**

Pour permettre à l'agence de l'eau d'instruire les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » pour l'année 2022, la commune doit préciser par délibération, le montant des redevances qui ont fait l'objet d'un abandon de créance afin de ne pas les reverser à L'agence de l'eau. Le Conseil municipal, approuve l'abandon des créances d'un montant de 233.35 € pour la redevance « Pollution domestique » et de 128.93 € pour la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°25/2022 Instauration tarif « changement d'abonné » service eau et assainissement**

Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de 30 € lorsqu'il y a changement de payeur (sans résiliation) concernant l'abonnement au service de l'eau et ainsi couvrir le coût d'intervention des agents technique et administratif en charge du suivi des dossiers. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°26/2022 Proposition d'avenant au bail commercial de la boulangerie « La Farinette »**

Concernant le commerce de proximité « La Farinette », le Conseil municipal, décide de maintenir le loyer actuel jusqu'au 31 décembre 2022. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°27/2022 Signature de la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La commune est désormais couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 31 mars 2022. Les autorisations d'urbanismes demeurent instruites au niveau communal et l'adoption du PLUi implique automatiquement le transfert de compétence. Les autorisations ne sont plus signées par le Maire au nom de l'État mais au nom de la Commune. La Commune doit choisir soit d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit de la confier aux services de la DDT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'État. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°28/2022 Signature de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux**

La commune, concède à la S.P.A. l'exploitation de sa Fourrière Municipale, en application des dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 1994. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la SPA de Lavilledieu. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**

**Délibération n°29/2022 Règles de publicité des délibérations au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération, à savoir, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil municipal, décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par publication papier pouvant être consultée en mairie de Mayres aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat. **Adopté à l'unanimité (10 voix)**